

Poissonneries, primeurs, boucheries... : une forte présence en Occitanie

Insee Analyses Occitanie • n° 120 • Août 2022

En Occitanie, un quart des points de vente relève du commerce alimentaire spécialisé. S'ils sont en moyenne plus petits qu'au niveau national, ces commerces sont très présents dans la région. Celle-ci se place au troisième rang des régions de France métropolitaine pour le nombre de commerces alimentaires pour 100 000 habitants. Cette forte densité est liée au profil touristique et rural de la région.

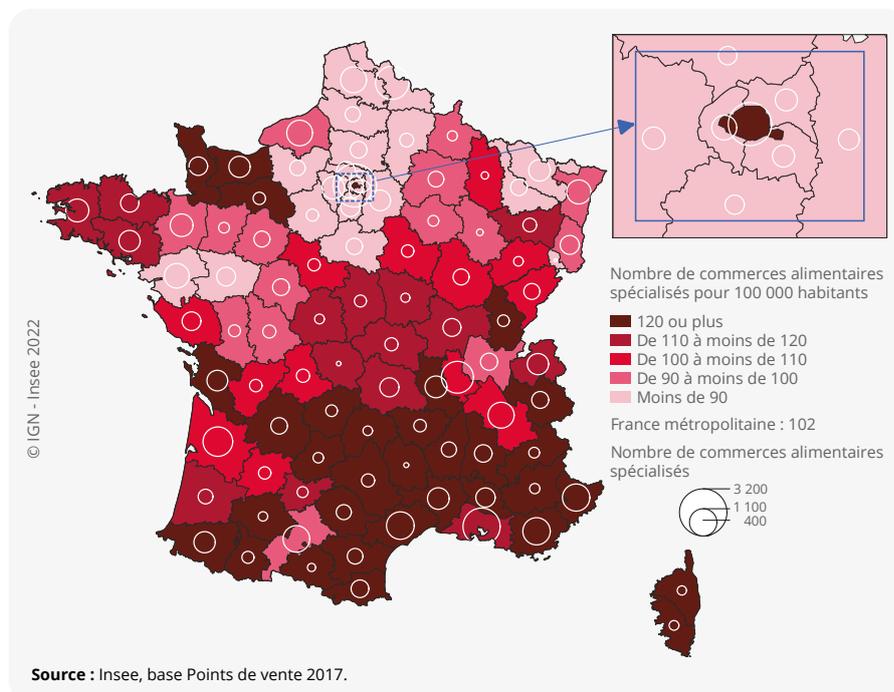
Dans la région, les commerces alimentaires spécialisés sont plus présents dans les petites aires d'attraction des villes que dans les grandes et dans les pôles urbains plutôt que dans les couronnes. Toutefois les communes en dehors des aires d'attraction restent les mieux pourvues, illustrant que le commerce de proximité joue encore un rôle majeur dans ces territoires. Sept communes sur dix d'Occitanie, souvent très petites, n'ont pas de commerce alimentaire spécialisé. La majorité d'entre elles sont néanmoins situées dans l'aire d'attraction d'une ville et bénéficient de commerces spécialisés alentour.



En France, en 2020, près d'un cinquième des ventes de produits alimentaires (19 %) sont réalisées par des commerces alimentaires spécialisés ► **définitions**. Les ventes dans les boulangeries, pâtisseries, boucheries, charcuteries et autres commerces alimentaires spécialisés sont trois fois plus faibles que celles réalisées par les grandes surfaces (hypermarchés, supermarchés et magasins multi-commerces). Elles sont toutefois nettement supérieures à celles réalisées dans les petites surfaces d'alimentation générale (supérettes, épiceries et magasins de produits surgelés) (7 %) ou en vente directe des producteurs (inférieure à 2 %) ► **Pour en savoir plus**.

En 2017, l'Occitanie compte 7 272 commerces alimentaires spécialisés ► **figures 1 et 2**, soit 24 % de l'ensemble des points de vente de la région ► **source**. Ces commerces sont présents dans trois communes sur dix, soit 1 364 communes. Ils emploient 22 600 équivalents temps plein et génèrent un chiffre d'affaires de près de 2,5 milliards d'euros, représentant respectivement 16 % de l'emploi et 8 % du chiffre d'affaires de l'ensemble des points de vente de la région. Ces points de vente sont principalement des boulangeries-pâtisseries ou autres commerces de pain (49 %) ou des boucheries-charcuteries (22 %). Ce sont également des commerces de boissons (8 %) ou de fruits et légumes (8 %). Enfin particulièrement présentes en Occitanie, les poissonneries représentent 3 % des commerces alimentaires spécialisés, soit 1 point de plus qu'en moyenne en France métropolitaine.

► 1. Les commerces alimentaires spécialisés par département



Des commerces plus présents mais plus petits

En 2017, l'Occitanie compte 124 commerces alimentaires spécialisés pour 100 000 habitants contre 102 en moyenne en France métropolitaine ► **figure 3**. La région est la troisième de France métropolitaine derrière deux autres régions touristiques du Sud : la Corse (150)

et Provence-Alpes-Côte d'Azur (130). Pour autant, les petites et grandes surfaces sont également très présentes dans la région, l'Occitanie se classant également troisième pour leur nombre par habitant. Plus souvent présents, les commerces alimentaires spécialisés sont aussi plus petits, avec moins d'emplois et un chiffre d'affaires (CA), en moyenne, moins élevé que dans les autres régions.

Ainsi, la surface de vente moyenne des commerces alimentaires spécialisés s'étend sur 76 m², soit 3 m² de moins qu'en moyenne en France métropolitaine. Seuls les commerces des régions Île-de-France et surtout Normandie sont plus petits. De même, avec un effectif de 3,1 équivalents temps plein (ETP) et un chiffre d'affaires de 337 000 € en moyenne, les commerces alimentaires spécialisés d'Occitanie sont les plus petits de France métropolitaine, après ceux de Corse (3,0 ETP et 335 000 € de CA).

Boissons, poissons, coquillages et crustacés bien placés

Toutes les activités du commerce alimentaire spécialisé sont bien représentées dans la région, en particulier les commerces de boissons (hors débits de boissons), les poissonneries et les commerces de fruits et légumes. Avec 10 commerces de détail de boisson pour 100 000 habitants, l'Occitanie, qui produit un tiers du vin français, bénéficie de la plus forte présence de ce type de points de vente avec Provence-Alpes-Côte d'Azur et Bourgogne-Franche-Comté, autres régions viticoles. Elle devance légèrement la Nouvelle-Aquitaine.

De même, l'Occitanie se classe au deuxième rang des régions, derrière la Bretagne, par la présence de commerces de détail de poissons, crustacés et mollusques (4 commerces pour 100 000 habitants). La région abrite les ports du Grau-du-Roi (premier port de chalut), de Sète et d'Agde, premiers ports de pêche français de Méditerranée. Avec 28 commerces pour 100 000 habitants (22 pour la France métropolitaine), l'Occitanie reste sur le podium pour le nombre de boucheries-charcuteries. Il en est de même pour les primeurs (10 pour 100 000 habitants). Elle est devancée par la Corse et la Normandie pour la densité de boucheries-charcuteries et par la Corse et Provence-Alpes-Côte d'Azur pour les primeurs.

La région est également à la troisième place pour les boulangeries-pâtisseries-commerces de pain. Dans ce secteur, elle est pourtant peu dotée en boulangeries et pâtisseries traditionnelles : avec 45 commerces pour 100 000 habitants, elle ne devance que les Hauts-de-France et l'Île-de-France. Les commerces de cuisson de produits boulangers sont surreprésentés : l'Occitanie en compte 8 pour 100 000 habitants, deux fois plus qu'en Corse, Provence-Alpes-Côte d'Azur et Auvergne Rhône-Alpes. Ces commerces sont particulièrement implantés dans les zones touristiques, sur le littoral et dans les contreforts du Massif central et des Pyrénées, notamment dans les stations thermales.

► 2. Le commerce alimentaire spécialisé selon les régions

| Régions métropolitaines | Nombre de commerces | Surface moyenne (en m ²) | Effectif moyen (en ETP) | Chiffre d'affaires moyen (en €) |
|------------------------------|---------------------|--------------------------------------|-------------------------|---------------------------------|
| Île-de-France | 9 575 | 73 | 3,9 | 512 000 |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 9 071 | 84 | 3,6 | 435 000 |
| Occitanie | 7 272 | 76 | 3,1 | 337 000 |
| Nouvelle-Aquitaine | 6 742 | 82 | 3,5 | 364 000 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 6 529 | 77 | 3,2 | 382 000 |
| Grand Est | 5 232 | 87 | 4,2 | 412 000 |
| Hauts-de-France | 4 777 | 80 | 3,7 | 379 000 |
| Normandie | 3 724 | 57 | 3,7 | 353 000 |
| Bretagne | 3 590 | 79 | 4,2 | 390 000 |
| Pays de la Loire | 3 444 | 86 | 4,1 | 393 000 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 3 069 | 85 | 3,6 | 389 000 |
| Centre-Val de Loire | 2 478 | 76 | 3,5 | 358 000 |
| Corse | 501 | 82 | 3,0 | 335 000 |
| France métropolitaine | 66 004 | 79 | 3,6 | 402 000 |

Source : Insee base Points de vente 2017.

► 3. Le commerce alimentaire spécialisé en France métropolitaine (en nombre pour 100 000 habitants)

| | Total | Boulangeries-pâtisseries-commerces de pain | Boucheries-charcuteries | Commerce de détail de boissons | Commerce de détail de fruits et légumes | Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques | Autres commerces de détail alimentaires spécialisés |
|------------------------------|--------------|--|-------------------------|--------------------------------|---|---|---|
| Corse | 149,6 | 66,9 | 32,8 | 7,8 | 11,3 | 2,4 | 28,4 |
| Provence-Alpes-Côte d'Azur | 129,8 | 59,4 | 24,7 | 10,0 | 12,6 | 3,0 | 20,0 |
| Occitanie | 124,4 | 60,5 | 27,7 | 9,7 | 9,5 | 3,6 | 13,5 |
| Auvergne-Rhône-Alpes | 114,1 | 59,6 | 24,4 | 7,1 | 5,7 | 1,0 | 16,4 |
| Nouvelle-Aquitaine | 113,2 | 58,9 | 24,7 | 9,1 | 5,1 | 3,4 | 11,9 |
| Normandie | 111,8 | 57,5 | 29,2 | 6,0 | 6,2 | 3,4 | 9,5 |
| Bourgogne-Franche-Comté | 109,2 | 62,3 | 20,5 | 10,0 | 3,1 | 0,9 | 12,4 |
| Bretagne | 108,2 | 60,0 | 20,2 | 8,5 | 2,6 | 5,2 | 11,7 |
| Centre-Val de Loire | 96,2 | 52,8 | 24,4 | 6,3 | 3,2 | 1,0 | 8,5 |
| Grand Est | 94,3 | 58,5 | 17,1 | 5,9 | 2,6 | 0,6 | 9,7 |
| Pays de la Loire | 91,7 | 52,0 | 18,0 | 8,1 | 2,3 | 2,7 | 8,5 |
| Hauts-de-France | 79,6 | 42,8 | 21,4 | 3,6 | 3,7 | 1,6 | 6,5 |
| Île-de-France | 78,6 | 38,1 | 15,7 | 6,8 | 5,0 | 1,2 | 11,9 |
| France métropolitaine | 102,1 | 53,3 | 21,8 | 7,4 | 5,4 | 2,1 | 12,2 |

Source : Insee, base Points de vente 2017.

► Encadré – Toulouse et Montpellier en dehors du top 5

Parmi les 10 communes les plus peuplées de France, Toulouse et Montpellier ne sont pas les mieux dotées en commerces alimentaires spécialisés : avec 106 commerces alimentaires spécialisés pour 100 000 habitants, Montpellier se classe en sixième position et Toulouse, avec 102 commerces pour 100 000 habitants, à la septième place.

Elles restent loin du trio de tête, Paris, Nice et Lyon, qui abritent plus de 130 commerces alimentaires spécialisés pour 100 000 habitants. Les deux métropoles d'Occitanie ont notamment en commun une faible densité de boulangeries-pâtisseries-commerces de pain. Toulouse se distingue par une forte densité de commerces de détail de boissons (4^e rang), une densité moyenne de boucheries-charcuteries et de primeurs. Montpellier se classe en première position pour la densité de boucheries-charcuteries, et en deuxième position pour celle de primeurs, derrière Marseille. Elle est en dernière position (10^e) pour les commerces de détail de boissons.

Les commerces alimentaires spécialisés font face à la concurrence des commerces non spécialisés installés dans les couronnes. Les communes de la couronne toulousaine sont particulièrement bien dotées en grandes surfaces, et celles de la couronne de Montpellier en supérettes.

Le commerce alimentaire spécialisé est moins présent dans les zones les plus peuplées

En Occitanie, comme au niveau national, le nombre de commerces alimentaires par habitant diminue lorsque la population de l'aire d'attraction de la ville augmente ► **figure 4**. Ainsi la densité de commerces est plus faible dans les plus grandes aires, allant de 95 commerces pour 100 000 habitants dans l'aire de Toulouse, la plus peuplée d'Occitanie, à 125 dans l'aire de Perpignan en passant par 104 à

Montpellier et 109 à Nîmes. Les aires de moins de 50 000 habitants sont les mieux pourvues en commerces alimentaires spécialisés avec une densité moyenne de 158 pour 100 000 habitants. Par exemple, l'aire d'attraction de Lacaune dans le Tarn se distingue par une forte présence de charcuteries et celle du Grau-du-Roi dans le Gard par de nombreuses poissonneries. Globalement, les aires de moins de 50 000 habitants abritent 1,5 fois plus de commerces alimentaires spécialisés par habitant que celles de plus de 200 000 habitants.

Les territoires en dehors des aires d'attraction des villes sont les mieux pourvus en commerces alimentaires par habitant (175 pour 100 000 habitants) : le commerce de proximité trouve toute sa place là où la population est peu dense et dispersée, assurant un maillage géographique des commerces alimentaires complémentaire aux plus grandes surfaces.

À l'inverse, plus l'aire est peuplée, plus les commerces alimentaires spécialisés ont une surface de vente étendue et un chiffre d'affaires moyen élevé : il est de 388 000 euros par commerce dans les aires de plus de 700 000 habitants, soit 70 000 euros de plus que les commerces alimentaires spécialisés des aires de moins de 50 000 habitants.

Des pôles mieux dotés que leur couronne en commerces alimentaires spécialisés

Au sein des aires d'attraction des villes, les pôles sont généralement mieux pourvus en magasins alimentaires spécialisés que leur couronne. Moins l'aire est peuplée, plus l'écart est important. Dans les aires de Toulouse et Montpellier, les pôles ne sont que très légèrement mieux pourvus que leur périphérie. Mais dans celle de Nîmes, l'écart est très marqué (143 commerces pour 100 000 habitants pour le pôle contre 82 pour la couronne). L'aire de Perpignan fait exception : les communes de la couronne, comme Saint-Cyprien ou Canet-en-Roussillon, en lien avec leur profil touristique, sont mieux dotées en commerces alimentaires spécialisés que celles du pôle constitué de communes de Perpignan, Cabestany et Saint-Estève. Les pôles ont 1,6 fois plus de commerces alimentaires par habitant que leur couronne dans les aires de 50 000 à 200 000 habitants, 2,6 fois plus dans celles de moins de 50 000 habitants : ils jouent ainsi pleinement leur rôle de petites centralités et conservent un rôle dominant pour l'offre commerciale alimentaire en magasins spécialisés.

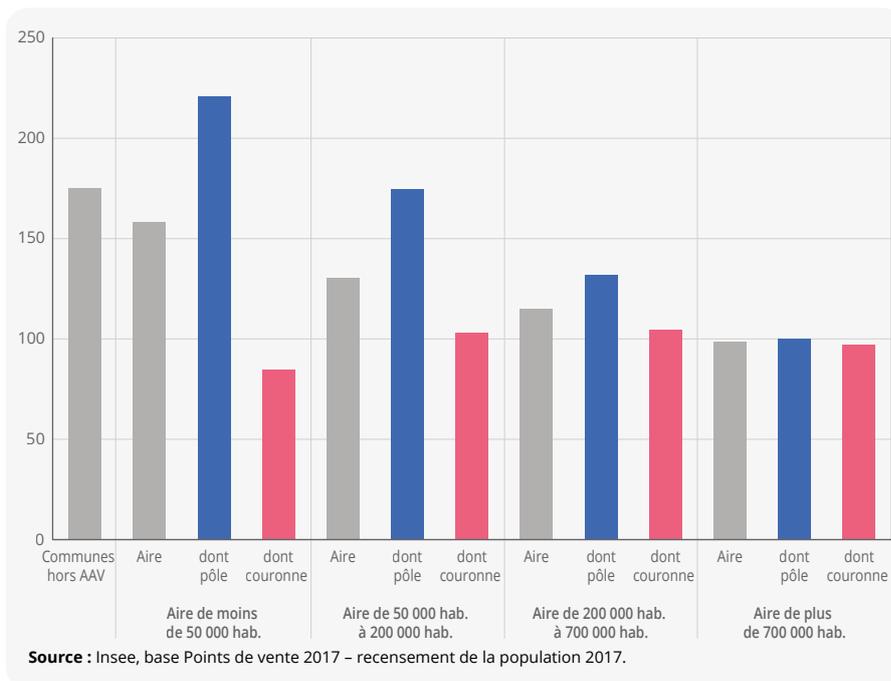
Le chiffre d'affaires moyen par commerce dans les pôles est très souvent supérieur à celui de leur couronne. Par exemple, dans les aires de 50 000 à 200 000 habitants, le chiffre d'affaires moyen est de 390 000 euros dans les pôles contre 277 000 euros pour les couronnes

► **figure 5.**

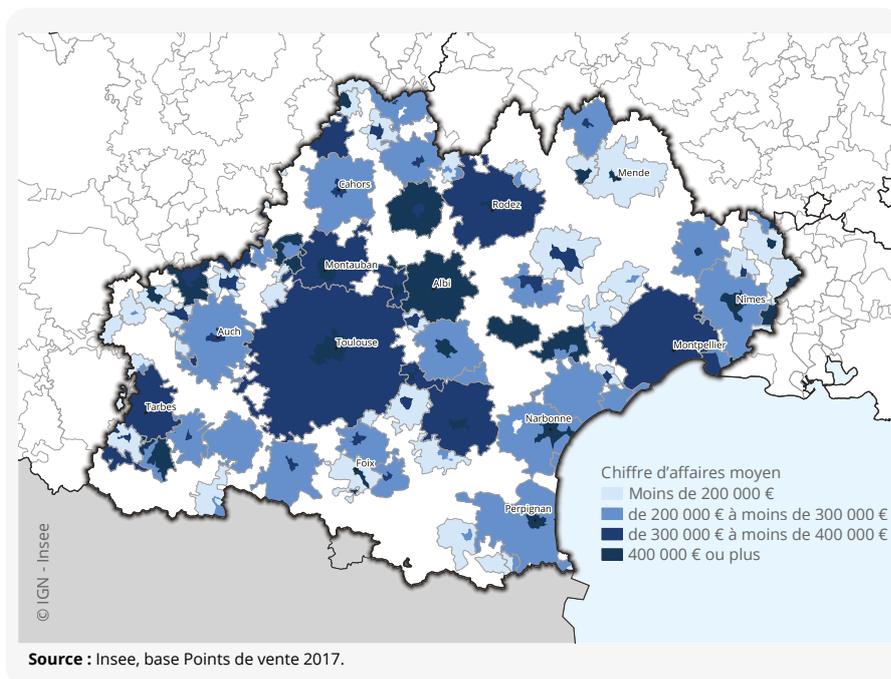
Communes dépourvues de magasin alimentaire : peu peuplées mais pas forcément isolées

En 2017, sept communes d'Occitanie sur dix n'ont pas de commerce alimentaire

► 4. Nombre de commerces alimentaires spécialisés selon les tailles d'aires d'attraction des villes, pour 100 000 habitants



► 5. Chiffre d'affaires moyen des commerces alimentaires spécialisés par aire d'attraction des villes



spécialisé sur leur territoire. Elles sont pour la plupart très petites et aucune d'elles n'a plus de 5 000 habitants. Ces communes sans commerce alimentaire spécialisé abritent 16 % de la population de la région.

Toutefois la majorité d'entre elles ne sont pas isolées : 64 % de ces communes sont situées dans une aire d'attraction d'une ville. Leurs habitants fréquentent probablement des commerces alimentaires (spécialisés ou non) implantés dans d'autres communes de leur aire.

En outre, près de 200 communes n'ont pas de commerce de détail alimentaire spécialisé mais ont une petite ou une grande surface, voire les deux. C'est le cas notamment de communes appartenant aux aires de Nîmes, Rodez, Saint-Affrique, Decazeville et Cahors. ●

Stéphane Méloux, Christophe Péalaprart (Insee)

Retrouvez plus de données en téléchargement sur www.insee.fr

► Encadré – Le commerce spécialisé* perd du terrain face aux petites et grandes surfaces d'alimentation générale

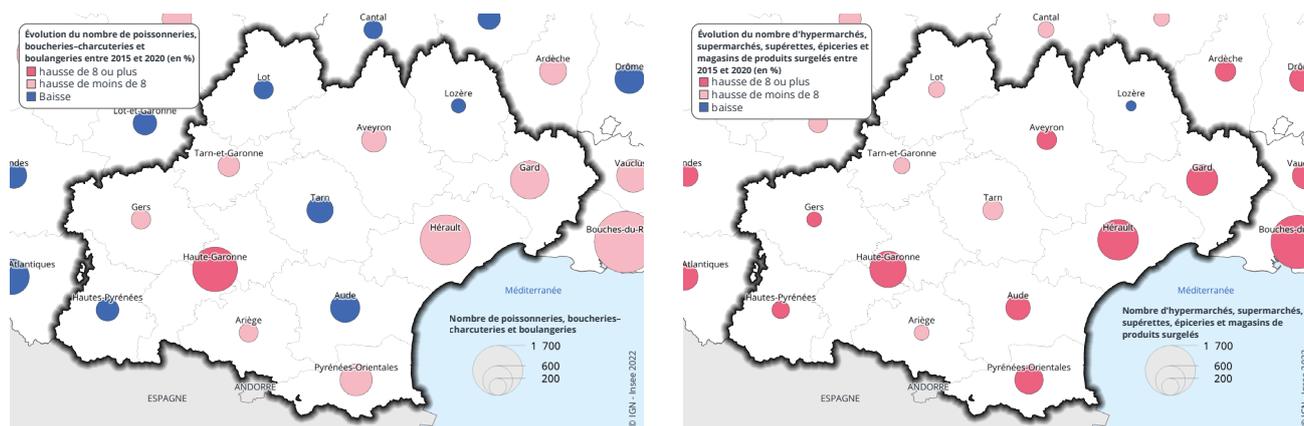
Entre 2015 et 2020, le nombre de points de vente alimentaire augmente en Occitanie. Ainsi la région compte environ 275 commerces spécialisés (poissonneries, boulangeries ou boucheries-charcuteries) de plus en cinq ans ► **figure 6**. Mais sur la même période, elle gagne près de 660 épiceries-supérettes, supermarchés ou hypermarchés. Ainsi, sur la période, le nombre de petites et grandes surfaces augmente quatre fois plus rapidement que celui des points de vente alimentaires spécialisés.

Cette augmentation plus rapide du nombre de petites et grandes surfaces est visible dans tous les départements sauf en Ariège et en Lozère.

En Ariège, le nombre de points de vente alimentaires spécialisés augmente plus rapidement que le nombre de petites et grandes surfaces. En Lozère, le nombre des points de vente alimentaires spécialisés et non spécialisés diminue, mais la baisse est moins marquée pour les premiers (- 1,3 %) que pour les seconds (- 6,1 %).

* Dans cet encadré le champ des commerces spécialisés est restreint aux poissonneries, boucheries-charcuteries et boulangeries.

► 6. Évolutions comparées des commerces alimentaires spécialisés et non spécialisés en Occitanie entre 2015 et 2020



Champ : commerces spécialisés en poissonneries, boucheries-charcuteries et boulangeries.

Source : Insee, BPE 2015 et 2020.

► Sources

Les données portant sur les **points de vente** sont issues du répertoire statistique Sirius, enrichies par l'utilisation de sources administratives et statistiques : le répertoire Sirene géolocalisé des établissements, la base non-salariés, la Cotisation foncière des entreprises (CFE), la Taxe sur les surfaces commerciales (Tascom) et l'Enquête sectorielle annuelle (ESA). Les dernières données disponibles portent sur les locaux utilisés en 2017 dont la valeur locative détermine la cotisation foncière due en 2019.

La **base permanente des équipements (BPE)** est une source statistique qui fournit le niveau d'équipements et de services rendus à la population sur un territoire.

► Définitions

Les nomenclatures du commerce alimentaire spécialisé

Boulangeries-pâtisseries-commerces de pain : 1071B, 1071C, 1071D, 4724Z

Boucheries-charcuteries : 1013B, 4722Z

Commerce de détail de fruits et légumes en magasin spécialisé : 4721Z

Commerce de détail de poissons, crustacés et mollusques en magasin spécialisé : 4723Z

Commerce de détail de boissons en magasin spécialisé : 4725Z

Autres commerces de détail alimentaires en magasin spécialisé : 4729Z

Les nomenclatures des petites surfaces alimentaires

Commerce de détail de produits surgelés (4711A), commerce d'alimentation générale (4711B), supérettes (4711C)

Les nomenclatures des grandes surfaces alimentaires

Supermarchés (4711D), magasins multi-commerces (4711E) et hypermarchés (4711F)

Un **point de vente**, ou **magasin**, est un établissement de vente au détail qui a une activité de vente et qui possède donc une surface de vente. On exclut donc les établissements auxiliaires, comme les entrepôts ou les bureaux d'unité légale commerciale, sans chiffre d'affaires propre.

L'**aire d'attraction d'une ville** définit l'étendue de son influence sur les communes environnantes, mesurée par les déplacements domicile-travail. Une aire est composée d'un **pôle**, défini à partir de critères de densité et de niveaux de population et d'emploi, et d'une **couronne** constituée des communes dont au moins 15 % des actifs travaillent dans le pôle. Dans cette publication, seules les communes de la région sont étudiées.

► Pour en savoir plus

- « Parts de marché du commerce de détail selon la forme de vente », Données annuelles 2020.
- « Nouveau regard sur l'attraction des villes », *Insee Flash Occitanie* n° 100, octobre 2020.
- « 300 000 points de vente dans le commerce de détail », *Insee Focus* n° 188, avril 2020.
- « Une qualité de vie en Occitanie contrastée selon les territoires », *Insee Analyses Occitanie* n° 67, janvier 2019.

